

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



CONVOCATIONS**ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS****CŒUR DE VILLE**

Société civile de placement immobilier à capital variable
Siège social : 29, rue Vernet - 75008 PARIS
790 065 676 R.C.S. PARIS
(ci-après la « **SCPI** »)

**AVIS DE CONVOCATION
AU SECOND TOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 JUIN 2025**

Lors de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SCPI CŒUR DE VILLE, qui s'est tenue le 14 mai 2025 à 11h00, l'Assemblée Générale n'a pu valablement délibérer, faute d'avoir atteint le quorum requis.

Les associés de la SCPI CŒUR DE VILLE sont donc convoqués pour un second tour le :

Mercredi 11 juin 2025 à 11H00
au Centre Jouffroy, 70 rue Jouffroy d'Abbans, 75017 PARIS

En Assemblée Générale Extraordinaire, en vue de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Ordre du jour

- Introduction d'un mécanisme de « compensation différée » des souscriptions et des retraits ; Modifications corrélatives de l'article 8 (« VARIABILITE DU CAPITAL ») et de l'article 10 (« RETRAIT DES ASSOCIES ») des statuts de la SCPI ;
- Modification du nombre minimum de membres du Conseil de Surveillance ; Modifications corrélatives de l'article 24 (« CONSEIL DE SURVEILLANCE ») des statuts de la SCPI ;
- Suppression du quorum requis pour les assemblées générales ordinaires ; Modifications corrélatives de l'article 28 (« ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ») des statuts de la SCPI ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée Générale est contenu dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 50 du 25 avril 2025 n° 2501371.

Le vote des associés ayant déjà voté par correspondance ou par voie électronique au titre de l'Assemblée du 14 mai 2025 (premier tour) reste valable et est pris automatiquement en compte dans le décompte des voix du second tour prévu le 11 juin 2025.

La Société de Gestion

SOGENIAL IMMOBILIER